



**Tableau annuel d'avancement  
au Grade d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe  
ARRETE N°RH\_2024\_12.04**

Le Maire d'Alénia,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu le décret n°2011-558. Du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs,  
Vu l'arrêté en date du 18/01/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promovable à compter du
1	M. MARIN Éric	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024

**Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables : 0 femmes et 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 homme

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.



Fait à Alénia le, 19/11/2024

Pour le Maire,  
Robert OLIVE  
L'Adjoint délégué au personnel



Le MAIRE / le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Tableau annuel d'avancement  
au Grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe  
ARRETE N°RH\_2024\_12.05**

Le Maire d'Alénia,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
Vu l'arrêté en date du 18/01/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du
1	M. PIRES José	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024

**Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables : 0 femmes et 1 homme

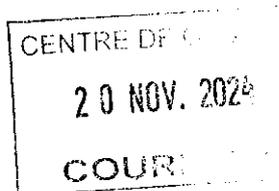
Total des agents inscrits sur le tableau : 1 homme

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Alénia le, 19/11/2024

Pour le Maire,  
Robert OLIVE  
L'Adjoint délégué au personnel



Le MAIRE / le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application  
Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)